

SD/GV/SB- 2025/980/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MARCHE HEBD/
1026MODIFICATIONDATESMARCHESBEAUREGARDIND'ANNEE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal – article R 610-5,
- VU les articles L 2224-19, L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux portant règlement du marché hebdomadaire,
- CONSIDERANT que les dates du dernier marché hebdomadaire du quartier de Beauregard de l'année 2025 et du premier marché hebdomadaire de l'année 2026 correspondent au jeudi 25 décembre et jeudi 1^{er} janvier, jours fériés,
- CONSIDERANT la décision d'avancer ces deux marchés à la veille de leurs jours de tenue habituels,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour réglementer les activités professionnelles et assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,

A R R È T E

ARTICLE 1: DATES DES MARCHES HEBDOMADAIRE DU QUARTIER DE BEAUREGARD

- 1 – la tenue du dernier marché hebdomadaire du mois de décembre 2025 est avancée au MERCREDI 24 DECEMBRE 2025 aux horaires habituels.
- 2 – La tenue du premier marché hebdomadaire du mois de janvier 2026 est avancée au MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 aux horaires habituels.
- 3 – la tenue des marchés hebdomadaires des jeudis 25 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026 est annulée.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Les dispositions réglementaires quant aux lieux et horaires desdits marchés restent inchangées.



ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et les véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 19/12/25.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Communication,
- LFA / OM et TRI,
- Direction Population / recueil des Actes administratifs,
- Direction Population / accueil,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 17 décembre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Gérard VERNET
Adjoint délégué

